

Sénas, le 28 février 2019



**SENAS**  
LA VILLE



**Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans le cadre des travaux d'aménagement du centre-ville, secteur A et B boulevard Gallieni et Centre Historique (voir plan) exécutés par les sociétés EIFFAGE, MIDI TRAVAUX, URBA TP du 11 mars au 15 novembre 2019, à Sénas (13)**

**ARRETE N°152/2019**

Le Maire de la commune de Sénas,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411-2 à R 411-5, R R411-8, R411-25 à R411-28, R414-14,

**Vu** les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents.

**Vu** le règlement général de voirie de la commune de Sénas approuvé par le conseil municipal en date du 24 juin 2014 dont une copie vous a été transmise afin que vous en preniez connaissance,

**Vu** la demande en date du 22 février 2019, M BOSC Michel, représentant la Société EIFFAGE, sise, Route de l'Isle sur la Sorgue, BP 40024, 84301 CAVAILLON Cedex pour effectuer les travaux suivants : Aménagement du centre-ville du 11 mars au 15 novembre 2019,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules sur la voie concernée.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Les travaux auront lieu du 11 mars au 15 novembre 2019.

En fonction de l'avancement, ils s'effectueront dans les configurations suivantes:

- aux abords de la chaussée,
- avec suppression de voie,
- basculement de circulation sur chaussée opposée,
- en alternat de circulation par feux tricolores.

Le stationnement aux abords et sur le chantier sera strictement interdit durant toute la durée des travaux.

### **ARTICLE 2 :**

La zone de chantier sera susceptible d'être fermée pendant toute la durée des travaux sous réserve que la Société EIFFAGE représentée par M. Michel BOSC en fasse la demande écrite préalable maximum 5 jours ouvrables auprès des Services techniques. Il devra en préciser, la date de fermeture, la durée et la zone précise impactée par la demande.

Cette dernière sera adressée par mail à M. Jean-Michel BRICE copie Anne-Laure MARTINIS et Carine FAGNONI.

Dans le cas d'indisponibilité de M. Michel BOSC, un nouveau représentant sera dûment nommé par la société EIFFAGE pour assurer la continuité des demandes.

**ARTICLE 3 :**

Une aire de stockage sera mise en place pour les sociétés, EIFFAGE, MIDI TRAVAUX, URBA TP sur la place du 11 novembre à partir du 04 mars 2019 et pour toute la durée des travaux (voir plan ci-joint).

**ARTICLE 4 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place au droit et aux abords du chantier par le demandeur et sous sa responsabilité. Il prendra également toutes les mesures relatives à la circulation, à la protection des piétons, ainsi qu'aux Personnes à Mobilité Réduite.

A la fin des travaux, la chaussée et les accotements devront être remis en parfait état avec des matériaux identiques à l'existant par les sociétés EIFFAGE / MIDI TRAVAUX/ URBA TP.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Marseille dans les deux mois à compter de sa transmission.

**ARTICLE 6:**

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de Mallemort, Monsieur le chef de corps des pompiers et la police municipale de Sénas sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet des formalités de transmission et de la publicité habituelle et sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la commune.



**Fait à SENAS, le 28 février 2019**  
**Philippe GINOUX**  
**MAIRIE DE SENAS**